



## DOSSIER CONFERENCE DE PRESSE

### D) LE SORT DES OUVRIERS AGRICOLES VICTIMES DE LA MAGOUILLE DE LA DIRECTION DE L'ASSOCIATION LA MAIN VERTE

Le placement en garde à vue des Dirigeants de l'ASSOCIATION la MAIN-VERTE ne nous a nullement surpris.

Au contraire, depuis la création de ces deux structures, nous nous posons la question suivante : Comment quelqu'un qui, suite à une décision de justice, est interdit de gérer peut-il continuer à diriger en toute impunité ces deux structures ?

#### C'EST LA GUADELOUPE.

L'ASSOCIATION la MAIN VERTE a été créée en 2003 dans le but de développer la filière de plantes aromatiques et médicinales.

Dans un premier temps, c'est Monsieur Alain Maximin CARVIGAN qui faisait office de Président de l'ASSOCIATION la MAIN VERTE. En fait, c'est Monsieur Marc MAURE qui tirait toutes les ficelles.

L'ASSOCIATION la MAIN VERTE a bénéficié des largesses de l'équipe de MICHAUX-CHEVRY qui dirigeait le Conseil-Régional à l'époque.

Le Conseil-Régional faisait l'acquisition, à prix d'or, des terres de la plantation de bananes de la Société Civile Agricole de RICHEBOIS et le mettait à disposition (sous quelle forme ?) de l'ASSOCIATION la MAIN VERTE.

On peut dire, avec l'aval et surtout la complicité du Conseil Régional, la SOCIETE CIVILE AGRICOLE RICHEBOIS cédait ses parcelles de terres à l'ASSOCIATION la MAIN VERTE.

Le 01/04/2003, sur la base de l'article L.1224-1 du Code du Travail, les Contrat de travail à Durée Indéterminée à temps plein, des 9 des 27 ouvriers agricoles de la banane, étaient repris par l'ASSOCIATION la MAIN VERTE.

Chose curieuse, l'ASSOCIATION la MAIN VERTE faisait signer aux 9 ouvriers agricoles de la banane, transférés de la SCA RICHEBOIS, un Contrat d'Emploi Consolidé, un contrat précaire.

#### **COMMENT PEUT-ON FAIRE SIGNER DES CONTRATS DE TRAVAIL PRECAIRES A CES DERNIERS ALORS QU'ILS N'AVAIENT PAS ETE LICENCIES DONC QU'ILS N'ETAIENT PAS INSCRITS EN TANT QUE DEMANDEURS D'EMPLOI ?**

Parmi les 9, certains qui ont une ancienneté de plus de plus de 25 ANS en continu.

En 2004, une nouvelle équipe prend la direction du Conseil Régional.

L'ASSOCIATION la MAIN VERTE avait un effectif total de 44 salariés soit les 9 liés à un CDI et les 35 embauchés directement en Contrat d'Emploi Consolidé à Durée Déterminée.

Le 01/01/2005, constatant de multiples incohérences, la nouvelle équipe dirigeante du Conseil Régional supprimait toutes les subventions allouées à l'ASSOCIATION la MAIN VERTE.

Comme il fallait s'y attendre, très rapidement, cela avait des conséquences pour les ouvriers qui percevaient leurs salaires de plus en plus tardivement.

Le 15/12/2005, l'ASSOCIATION la MAIN VERTE notifiait, dans un premier temps aux 9 qui étaient embauchés en CEC/CDI leur licenciement au motif :

«...Votre contrat faisait l'objet d'une subvention de la part du Conseil Régional, en tant qu'aide à l'emploi pendant la durée de gestation du programme de développement de la filière des plantes aromatiques et médicinales. Ces subventions n'ont pas été renouvelés en janvier 2005 et de ce fait ont fragilisé notre structure économiques...».

L'ASSOCIATION la MAIN VERTE délivrait aux salariés une attestation des sommes qui leurs étaient dues tant sur le solde des salaires dû que sur l'indemnité légale de licenciement.

Les 9 émettaient des réserves sur le calcul opéré par l'ASSOCIATION la MAIN VERTE car il ne prenait pas en compte l'intégralité de leur ancienneté.

Que ce document était pour eux la preuve que leurs indemnités de rupture ne leurs avaient pas été réglées en totalité.

Face à cette situation, extrêmement difficile, les salariés ont effectué de multiples déplacements au siège de leur employeur pour réclamer leur dû.

Le 20/04/2006, soit cinq mois plus tard, l'ASSOCIATION la MAIN VERTE réglait aux concernés le solde du salaire du mois de novembre 2005 ;

S'agissant du reçu pour solde tout compte, les salariés ont du patienter plus d'une année avant de percevoir le solde qui intervenait le 01/02/2007.

#### **QUE POUR CE FAIRE, L'ASSOCIATION LA MAIN VERTE REMUNERAIT LES SALARIES AVEC DES CHEQUES DE TIERS.**

Ces derniers ont été contraints de saisir le Conseil des Prud'hommes de Pointe-à-Pitre pour faire valoir leurs droits.

A l'audience du Bureau de Conciliation du Conseil des Prud'hommes de Pointe-à-Pitre du 09/05/2007, les salariés lésés ont été surpris de constater la présence d'un nouveau Président qui était accompagné de l'incontournable Monsieur Marc MAURE.

Les salariés apprenaient que le Président sortant de l'ASSOCIATION la MAIN VERTE, en la personne de Monsieur Alain CARVIGAN était remplacé Monsieur Rodrigue ELICE.

Lors de l'audience, curieusement n'était pas le Président qui avait le crachoir mais comme à l'accoutumée c'était Monsieur Marc MAURE.

C'était déjà ce même Marc MAURE qui, sans que l'on sache réellement son rôle au sein de l'ASSOCIATION la MAIN VERTE, faisait lanterner et menait en bateau les salariés.

C'était encore ce dernier, au nom de l'ASSOCIATION la MAIN VERTE, qui refusait toute conciliation.

Après vérification, il se confirmait que, le 12/05/2006, l'ASSOCIATION la MAIN VERTE a effectivement changé de Président.

Selon les rumeurs qui circulaient, ce nouveau Président aurait eu des démêlés avec la justice. Les salariés ont eu gain de cause au Prud'hommes.

L'ASSOCIATION la MAIN VERTE interjetait appel contre la décision rendue devant la Chambre Sociale de Cour d'Appel de Basse-Terre. La décision était confirmée en appel.

A ce jour, l'ASSOCIATION la MAIN VERTE n'a toujours pas exécuté la décision.

Les salariés ont du saisir un huissier de justice pour faire exécuter cette décision de justice.

**LA CGTG BANANE EXIGE L'EXECUTION IMMEDIATE DE L'ARRET DE LA COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE ET LE REMBOURSEMENT DE L'INTEGRALITE DES SUBVENTIONS PERCUES !**

**I bis) LE SORT DES EX-OUVRIERS AGRICOLES VICTIMES DE LA MAGOUILLE DE LA SA BIOTANICA.**

Autres victimes de ces mêmes individus, les Associés de l'EARL MOULIN-A-EAU.

Ce sont des anciens ouvriers agricoles de la banane. Ils travaillaient sur la plantation de banane de la SARL Les PALMIERS.

En 2000, pour réaliser de la déviation de Capesterre Belle-Eau, le Conseil Régional faisait l'acquisition des parcelles de terres.

Dès le mois de janvier 2001, les anciens ouvriers agricoles, qui ont été licenciés, créaient une société pour reprendre une activité sur les terres délaissées.

En dépit des multiples coups bas, sans baisser les bras, les ouvriers agricoles, qui ont fait preuve de détermination, obtiennent gain de cause.

C'est ainsi que le 08/11/2008, soit huit ans plus tard, le Conseil Régional signait un bail avec l'EARL MOULIN-A-EAU.

Le bail précise qu'il a été alloué à l'EARL MOULIN-A-EAU 20 hectares de terres plus le hangar.

Il est tout de même bon de rappeler que jusqu'à la fin de l'année 2009 d'autres personnes occupaient ces mêmes parcelles de terrain.

Et que l'EARL MOULIN-A-EAU ne pouvait cultiver en tout et pour tout que 3 hectares. De plus, elle ne pouvait pas accéder au hangar.

Il est important de préciser que, depuis, tout est rentré dans l'ordre.

Sous les conseils de plusieurs personnalités politiques et administratives du Conseil Régional, l'EARL MOULIN-A-EAU signait un contrat d'exclusivité avec la SA BIOTANICA pour cultiver différentes variétés de plantes médicinales. Etant entendu que l'EARL MOULIN-A-EAU doit lui fournir toute sa production.

Lorsque les camarades a fait part aux membres dirigeants de la CGTG BANANE de ce contrat, au vu du passé et des pratiques douteuses du responsable de la SA BIOTANICA, nous nous sommes opposés à toute coopération de près ou de loin avec cet individu.

Malgré cette mise en garde, l'EARL MOULIN-A-EAU s'est appuyée sur les arguments de certains membres du Conseil Régional pour accepter de signer ce contrat.

Aujourd'hui, l'EARL MOULIN-A-EAU a respecté son contrat et que la SA BIOTANICA ne lui a toujours pas réglé sa note.

La SA BIOTANICA à une importante dette vis-à-vis de l'EARL MOULIN-A-EAU tant en terme de livraison qu'en terme de récolte pendant dans la mesure où elle ne peut plus livrer sa production tel que le contrat le stipule.

Cet état de fait pénalise fortement l'EARL MOULIN-A-EAU dont la production principale était liée au contrat d'exclusivité avec la SA BIOTANICA

**LA CGTG BANANE EXIGE LE REGLEMENT IMMEDIAT DES SOMMES DUES PAR LA SA BIOTANICA A L'EARL MOULIN-A-EAU ET LE DEDOMMAGEMENT DE LA PERTE DE LA PRODUCTION !**

## **II) LE SORT DES CONTRATS AIDES ET LE CONTROLE DES FONDS PUBLICS :**

La CGTG dénonce l'absence de contrôle de l'autorité compétente relative à la délivrance des Contrats Emplois Consolidés. Il est inadmissible et inconcevable que plus de 44 CEC soient concédés à l'ASSOCIATION la MAIN VERTE sans qu'il n'y ait pas de contrôle des fonds.

**LA CGTG BANANE EXIGE REMBOURSEMENT DE L'INTEGRALITE DES SUBVENTIONS PERCUES !**

## **III) LE SORT DES OUVRIERS AGRICOLES D'ORIGINE HAÏTIENNE**

Face au drame que vit le peuple Haïtien, notre syndicat est extrêmement préoccupé par le sort de tous nos camarades ouvriers agricoles de la banane d'origine étrangère et particulièrement Haïtienne titulaire d'un titre de séjour temporaire.

Le sort particulier de notre camarade **Fériel DULHOMME**, d'origine haïtienne, qui a été arrêté le 19/10/2009 parce que sa carte de séjour temporaire est arrivée à expiration et n'a pas été renouvelé se trouve sous le coup d'une expulsion.

Ce camarade, qui se trouve en Guadeloupe, a dû vivre en clandestinité jusqu'au 12/01/2010 jour du séisme.

Etant sous le coup d'une expulsion, M. DULHOMME n'a pas pu bénéficier de ses indemnités d'ASSEDIC alors qu'il a cotisé. Tout simplement, s'il s'était présenté dans une agence de Pôle-Emploi, il aurait été arrêté et expulsé sur le champ.

**LA CGTG BANANE EXIGE L'ARRÊT DE TOUTES LES EXPULSIONS DES TRAVAILLEURS IMMIGRES ET PARTICULIEREMENT CELLE DE Fériel DULHOMME !**

### **PIECES JOINTES**

*Contrat de travail de l'ASSOCIATION MAIN VERTE du 01/04/2004 ;*

*Lettre de licenciement pour motif économique datée du 15/12/2005 ;*

- ) **Bordereau de communication de pièces :**
- **Les différents chèques versés ;**
  - **25 Contrats Emploi Consolidé**

Capesterre Belle-Eau, le 20/01/2010

